

Municipalité de Rivière-Saint-Jean

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-SAINT-JEAN/MAGPIE

AVIS PUBLIC

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 3^e ANNÉE

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, par la soussignée, Karine Chouinard, directrice générale greffière trésorière de la susdite municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Rivière-Saint-Jean pour le 3^e exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2026, est déposé au bureau de la Municipalité de Rivière-Saint-Jean au 434, rue Saint-Jean en date du 23 septembre 2025.

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision puisse être logée à l'égard du 3^e exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

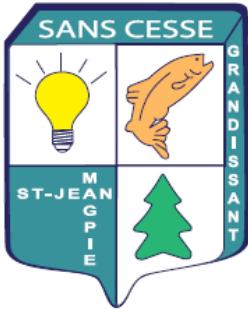
QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'UNE personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité de Rivière-Saint-Jean qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'UNE demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'UNE demande de révision doit, sous peine de rejet :

- 1) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2, de la *Loi sur la fiscalité municipale* et intitulée « **Demande de révision du rôle d'évaluation foncière** ». Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de la Minganie;
- 2) Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de la Minganie, et ce, conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- 3) Être déposée à la MRC de la Minganie, au 1303, rue de la Digue, Havre-Saint-Pierre, G0G 1P0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.



Municipalité de Rivière-Saint-Jean

DONNÉ À RIVIÈRE-SAINT-JEAN, ce 23^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-cinq.

Karine Chouinard

Karine Chouinard,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Karine Chouinard, Directrice générale et Greffière-Trésorier de la municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 23 septembre 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23 septembre 2025.

Karine Chouinard

Karine Chouinard
Directrice générale et greffière-trésorière